

Eaux de baignade en Bretagne : la qualité toujours au rendez-vous

L'ARS Bretagne assure chaque année la surveillance sanitaire de près de 600 zones de baignade recensées sur le littoral et les plans d'eaux intérieurs de la région.

Ce suivi assure la bonne qualité microbiologique des eaux et évite l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires. En cas d'épisode de contamination, l'ARS Bretagne évalue le risque pour la santé de la population et détermine les mesures de gestion adéquates, en particulier l'opportunité d'interdire temporairement la baignade.

Les eaux de baignade bretonnes demeurent en 2017, de très bonne qualité : 98,1 % des sites contrôlés et classés respectent les exigences de qualité communautaires.

Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est une obligation communautaire depuis 1976. Il est réalisé par les Agences régionales de santé. Il porte sur l'ensemble des sites de baignade en mer et en eau douce où la baignade n'est pas interdite en permanence et pour lesquels la fréquentation est importante. L'ensemble des analyses est réalisé par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé et implantés en région.

Le contrôle des eaux de baignade vise en premier lieu l'évaluation de leur qualité microbiologique, déterminée à travers deux indicateurs de contamination fécale : *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante dans les eaux de baignade plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (*salmonella*, *shigella*, ...) ou virale (virus entériques, hépatite A, ...) est élevée.

A l'occasion des prélèvements d'échantillons d'eau sur site, une surveillance visuelle générale de l'environnement de la baignade est aussi réalisée afin de repérer toute situation pouvant affecter la salubrité et la sécurité de la baignade (coloration anormale, pollutions par les hydrocarbures, échouages de macroalgues, présence de méduses, etc.).

En 2017 :

- 593 sites déclarés par les collectivités (eau douce et eau de mer) et contrôlés de début juin à mi-septembre*
- Près de 6 000 prélèvements d'eau et analyses microbiologiques réalisés pendant la saison*
- Plus de 300 prélèvements d'eau à des fins d'analyses des cyanobactéries et de leurs toxines*

Contact Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication

Aurélien Robert – Chargé de communication

02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Appréciation de la qualité des eaux de baignade en cours de saison

Au cours de la saison balnéaire, les résultats d'analyse des prélèvements sont comparés à des valeurs seuils permettant d'apprécier la qualité microbiologique instantanée de l'eau de baignade. L'interprétation sanitaire de l'échantillon d'eau correspond à la qualité attribuée pour le paramètre le plus déclassant.

Qualification des échantillons	Baignades en mer (UFC/100 ml)		Baignades en eau douce (UFC/100 ml)	
	E. coli	Entérocoques intestinaux	E. coli	Entérocoques intestinaux
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1000	> 370	> 1800	> 660

En cas d'épisode de contamination (échantillons de qualité mauvaise), l'ARS Bretagne et les collectivités évaluent le risque sanitaire pour la population et déterminent les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre, en particulier l'opportunité d'interdire temporairement la baignade. Une recherche de l'origine des causes de contamination est également organisée.

Classement sanitaire des eaux de baignade

A l'issue de chaque saison, une évaluation globale de la qualité des eaux est réalisée. Depuis la saison 2013, de nouvelles règles de classement communautaires sont appliquées. Un classement statistique de qualité est calculé pour chaque site contrôlé, à partir de l'ensemble des résultats d'analyses microbiologiques obtenus lors de la saison écoulée et des trois saisons précédentes. Ainsi les baignades sont qualifiées selon quatre classes : eau de qualité excellente, eau de qualité bonne, eau de qualité suffisante, eau de qualité insuffisante.

L'objectif fixé à chaque état membre de l'union européenne est d'atteindre au moins le niveau de qualité suffisante, pour l'ensemble des eaux de baignade contrôlées.

La surveillance complémentaire des cyanobactéries en eau douce

En complément du contrôle des paramètres microbiologiques, les baignades en eau douce bénéficient, depuis une quinzaine d'années, d'une surveillance spécifique des cyanobactéries.

La surveillance sanitaire de base réalisée par l'ARS Bretagne porte sur la numération et l'identification taxonomique des cyanobactéries, selon une fréquence bimensuelle, devenant hebdomadaire en cas de prolifération algale importante. Dans ce cas, des recherches de toxines dans le milieu sont alors également réalisées. En fonction des résultats obtenus sur ces deux indicateurs de la surveillance, des mesures de limitation ou d'interdiction de la baignade, des activités nautiques occasionnant un risque de contact prolongé avec l'eau et de la consommation de poissons par les pêcheurs de loisir peuvent être arrêtées.

Résultats de la saison 2017 : des eaux de bonne qualité microbiologique

Au cours de la saison 2017, 124 épisodes de contamination microbiologique ont été identifiés dans le cadre du contrôle sanitaire (2 % des échantillons prélevés). Ceux-ci ont quasiment exclusivement concerné des baignades en mer : 102 sites distincts (100 en eau de mer et 2 en douce), répartis sur 61 communes.

Parmi les 102 sites concernés, la moitié ont fait l'objet de mesures d'interdiction temporaire de la baignade (106 jours de durée cumulée d'interdiction de baignade sur la saison 2016) suite à des pollutions microbiologiques.

Ensemble baignades (mer et eau douce)	2017	2016	2015	2014
Nb contaminations microbiologiques	124	75	147	75
Nb sites concernés	102	67	107	60
Nb communes concernées	61	49	63	45
Nb interdictions temporaires de baignade	62	29	69	36
Durée cumulée d'interdiction de baignade	212	106	346	142

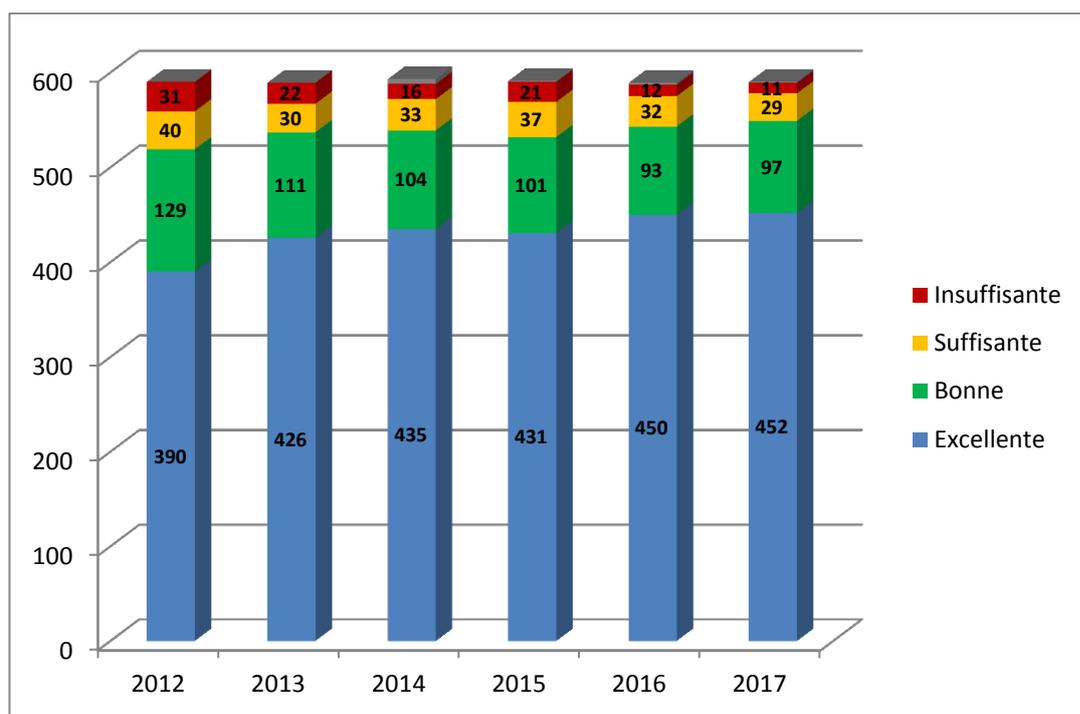
D'autres mesures d'interdiction ont été prononcées à l'initiative directe des collectivités, souvent à titre préventif, en raison de risques de contamination de l'eau de baignade, suite à de fortes pluies ou des incidents sur le système d'assainissement des eaux usées.

Les principales causes de contamination identifiées correspondent à des apports d'eaux contaminées via le réseau hydrographique ou le réseau de collecte des eaux pluviales, parfois des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées. Il reste parfois difficile d'identifier avec certitude l'origine de la contamination.

Comparativement à l'année 2016, les conditions météorologiques assez pluvieuses de l'été 2017 ont entraîné une augmentation des événements de dégradation de la qualité de l'eau.

*La très bonne qualité des eaux de baignade bretonnes se confirme en 2017 :
- 98,1 % des baignades respectent les exigences de qualité communautaires*

Classement sanitaire des eaux de baignade



NB : En 2017, 1 site de baignade nouvellement contrôlé n'est pas classé car ne disposant pas encore du quota d'échantillons d'eau nécessaire au calcul du classement sanitaire

D'une façon générale, la qualité sanitaire des eaux de baignade bretonne est en amélioration constante et suit la tendance observée au niveau national.

A l'issue de la saison 2017, seuls 11 sites de baignade, exclusivement sur des eaux de mer, demeurent classés en qualité insuffisante en Bretagne :

- Côtes d'Armor : Pors Rand (Pleubian), Baie de la vierge – Pont Roux (Ploulec'h)
- Finistère : Theven (Santec), Guillec (Plougoulm), Croix et Barrachou (Guissény), Treompan (Ploudalmezeau), Château (Landunvez) et Ris (Douarnenez)
- Morbihan : Cromenac'h et Betahon (Ambon)

Tous ces sites sont concernés par un programme d'actions visant la résorption des sources de contamination.

Situation des baignades en eau douce vis à vis de la problématique cyanobactéries

70 % des sites de baignade en eau douce contrôlés ont connu un au moins un épisode de prolifération algale important, nécessitant une interdiction ou restriction temporaire des usages pratiqués (baignade, activités, nautiques, consommation de poissons de pêche).

Un tiers des sites ont connu des épisodes de prolifération intense pendant au moins 3 semaines consécutives. Parmi les plans d'eau les plus impactés : l'étang de Lannorgant (Plouvorn, 29), la retenue du Corong (Glomel, 22), la base de plein air de Chénédet (Landéan, 35), les étangs d'Apigné (Rennes, 35), la vallée de l'Ise (Brie, 35), l'étang de la Forge (Martigné-Ferchaud, 35), le plan d'eau du Pertre (35), l'étang du Beauché (Carentoir, 56) et le lac au Duc (Taupont, 56).

Qualité microbiologique : un réel enjeu de santé publique

Ce risque se traduit principalement par des gastro-entérites plus ou moins sévères selon les germes en cause, des affections de la sphère ORL et des dermatites. Des risques microbiologiques particuliers existent également en eau douce, tels que la leptospirose.

D'une façon générale, l'apparition de troubles sur la santé dépend du niveau de contamination de l'eau, de l'état de santé du baigneur et de l'intensité de son exposition à l'eau contaminée. Ainsi, les enfants présentent une probabilité plus importante que les adultes de contracter une infection lors des activités de baignade du fait de la durée des bains et de leur plus grande sensibilité aux germes pathogènes.

Depuis une quinzaine d'années, les cyanobactéries font également l'objet d'un suivi spécifique dans les baignades en eau douce. En effet, le développement de ces microalgues peut donner lieu à la libération de toxines dans l'eau, susceptibles d'occasionner un risque sanitaire pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques (effets cutanés, hépatiques ou neurologiques selon les espèces présentes).

*La baignade expose rarement les pratiquants
à un risque chimique.
La principale problématique concerne le risque infectieux
associé à la baignade dans une eau de mauvaise qualité
microbiologique.*

Information du grand public

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par les ARS sont affichés, à l'initiative des maires, à proximité des plages. Des panneaux spécialement conçus à cet effet sont habituellement implantés à l'entrée des sites de baignade. Des informations complémentaires y sont également données concernant les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade et fermetures temporaires.

De plus, le site du ministère chargé de la santé dédié aux eaux de baignade, <http://baignades.sante.gouv.fr>, donne accès à l'ensemble de ces résultats tout au long de la saison balnéaire et permet de connaître les résultats obtenus lors des saisons précédentes.

La recherche de ces informations peut également s'effectuer en naviguant sur des cartes de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Ce site Internet est disponible en trois langues (français, anglais et allemand) afin de répondre aux attentes du plus grand nombre et en particulier des touristes.

Il fournit également des conseils utiles pour profiter de la plage en toute sécurité.